

Périmètre



Limite du secteur à plan masse



Emplacement réservé

Hauteur des constructions

HT : 36

Hauteur maximale de la construction (en mètre NGF), dispositifs techniques inclus



Emprise maximum d'implantation des constructions



Emprise maximum d'implantation des constructions enterrées ou semi-enterrées



Bâtiments à démolir

Plan Local d'Urbanisme

3B.9

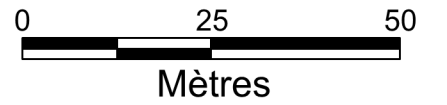


Communauté d'Agglomération
Côte Basque - Adour

Tête de Pont Secteur à Plan Masse Secteur UAg

Révision prescrite le 28 mars 2003
Projet de révision arrêté le 23 juin 2006
Révision approuvée le 25 mai 2007

Modification n° 6 approuvée le 22 juillet 2011



30% minimum
de logements sociaux locatifs
à l'échelle du secteur UAg

HT : 32

HT : 27.50

HT : 27.50

HT : 40

